

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Présents : JL Martin, A Rixte, N Fontany, R Givaudan, A Milési, R Maurin, P Fabre, G Gosselin, JP Mazel, B Jouve, A Gentil, MN Albelda, P Théolas, P Gaillard, S Ravier, M Vigne, P Biolley

Absents excusés : I Mejean (exc.), G Mentzer (exc)

Pouvoirs : I Mejean à P Gaillard, G Mentzer à JL Martin

Date de convocation : 13 juin 2024

Secrétaire de séance : Nicole Fontany

Avant l'ouverture de la séance, Madame Evelyne Martin est venue remettre à Monsieur le Maire deux magnifiques tableaux représentant notre village.

Ces œuvres appartenaient à son époux René Martin aujourd'hui décédé, elles ont été réalisées par Monsieur André Moreau peintre talentueux et oncle de René Martin.

Un grand merci à Evelyne qui souhaitait que ces tableaux restent sur le village. Ils trouveront place dans les locaux de la mairie.

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire a une pensée pour le conseiller municipal et ami Guy Mentzer qui a eu un accident le week-end de Pentecôte, ce même week-end où il organisait avec toute son équipe de l'association Arts et Culture l'exposition événement « Le jardin secret » à la salle des fêtes. Une réussite pour cette première édition qui a accueilli près de 550 personnes sur 3 jours. Cet accident l'immobilise pendant de nombreuses semaines, nous lui souhaitons un prompt rétablissement et nous espérons le revoir prochainement parmi nous.

Monsieur le Maire fait un point sur la tranche 2 des travaux d'aménagement de la Route de Nyons qui sont actuellement en cours de finalisation. Les plantations ont été réalisées il y a quelques jours, le choix du gravier blanc est une réussite. Les derniers travaux auront lieu au plus tard les 1 et 2 juillet avec la réalisation des trottoirs. L'engagement est tenu, après 10 mois de travaux, cet aménagement est achevé avec de nombreux retours très positifs sur l'esthétique et la mise en valeur des Remparts qui le méritaient.

**Mise au vote du procès-verbal de la séance du 3 avril 2024**

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 3 avril 2024.

## **Renouvellement bail caserne de la gendarmerie**

Arrivée de Rémi Maurin à 18h40.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de la Caserne de Gendarmerie. Le bail de location conclu le 1<sup>er</sup> mai 2015, pour une durée de 9 ans est arrivé à expiration le 30 avril 2024.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de location, le service de gestion et d'évaluation de France Domaine a transmis un avis sur la valeur locative portant le nouveau montant du loyer annuel à la somme de 69 836 € auquel il faut rajouter un surloyer de 3 450.92 € correspondant aux travaux d'améliorations réalisés il y a quelques années à savoir la mise en place du double vitrage, de l'isolation par l'extérieur et la mise en conformité électrique. Des travaux qui avaient été subventionnés à hauteur de 50%.

Le nouveau contrat sera réalisé aux conditions suivantes :

- Point de départ : 1<sup>er</sup> mai 2024
- Durée du bail : 9 ans
- Nouveau loyer annuel : 69 836 € calculé selon la valeur locative réelle des locaux par France Domaine et révisable tous les trois ans, par avenant, en fonction de la variation de l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires (ILAT) + 3 450.92 € de surloyer
- Préavis de résiliation de six mois pour le locataire
- Paiement du loyer par semestre à terme échu

Il s'agit d'une somme importante perçue par la collectivité qui lui permet en plus d'avoir la présence de gendarmes sur sa commune. Le PSIG répond toujours présent pour les manifestations ou autres événements. L'accueil de familles dans la caserne permet également de maintenir nos effectifs au sein de l'école du village.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement du bail de la caserne de Gendarmerie aux conditions énoncées ci-dessus et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

## **Fourniture et installation d'un système de vidéoprotection – demande de subventions**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune pour réduire les actes de délinquance et d'incivilités.

Cette stratégie a plusieurs avantages :

- Dissuasion : améliorer le sentiment de sécurité des citoyens
- Identification de toute personne soupçonnée d'avoir participé à des faits
- Améliorer l'efficacité dans l'intervention
- Détecter tout comportement anormal

Le projet global tel que présenté pourra être décomposé en une tranche ferme et des tranches conditionnelles :

- La tranche ferme correspond aux entrées de village et à l'espace de loisirs soit 12 caméras sur 6 sites (Route de Grignan, Route de Nyons, Route de Valréas, Route d'Aleyrac, Route de Grillon, Salle des fêtes) pour un montant de 41 220 €.

- Les tranches conditionnelles correspondent à des lieux moins stratégiques mais tout de même sensibles et identifiés par le gendarme de sureté.
- 6 caméras sur 5 sites ( Place du 11 novembre, Chemin du stade, Façades sud et nord mairie, , place Nord) pour un montant de 21 720 € qui peut correspondre à une tranche 2.
- 4 caméras sur 4 sites ( Chemin des aumailles, Pré Fabre (haut), place de la résistance, gendarmerie) pour un montant de 23 550 € correspondant à une tranche 3.

En plus de la vidéoprotection des sites, il faut rajouter le coût de :

- Serveur d'enregistrement et d'exploitation vidéo = 17 970 €
- Relais radio (mairie + clocher) = 10 460 €
- Panneaux de signalisation et autres prestations = 1730 €

**TOTAL GENERAL = 116 650 € HT**

Le financement est sollicité sur la globalité du projet, nous pouvons prétendre au maximum à une aide de 80% des dépenses HT. Le Département et la Région compléteront en fonction du taux versé par l'Etat (FIPD).

Jean-Paul Mazel propose d'adresser un message à Monsieur le Sous-Préfet pour lui demander une présence accrue des forces de l'ordre sur notre territoire. La vidéoprotection pour les recherches après délit c'est bien mais cela ne doit pas empêcher les gendarmes d'être présents.

Monsieur le Maire rajoute que Taulignan est la seconde commune la plus peuplée après Nyons sur le territoire d'intervention de la brigade de gendarmerie de Nyons. Ils sont très souvent sur notre village et quand on leur demande ils répondent toujours présents. Avant, la gendarmerie était au plus près des élus et du territoire malheureusement aujourd'hui c'est plus difficile avec l'augmentation constante de la charge de travail cependant ils sont très attachés à garder ce contact de proximité.

Les incivilités de plus en plus fréquentes poussent la municipalité à aller vers la vidéoprotection. Les exemples sont nombreux sur les derniers mois : vol remorque chez un particulier, poteau de voirie cassé, tags racistes, camions municipaux volés et bien d'autres ....

Rémi Maurin qui ne comprend pas l'ampleur du projet présenté demande si les caméras proposées flashent les plaques d'immatriculation et si le policier municipal peut verbaliser un stationnement en fonction des prises de vue de la vidéoprotection. Robert Givaudan, adjoint à la sécurité, en charge de ce dossier confirme que les caméras ne flasheront pas les plaques d'immatriculation et en aucun cas le policier se servira des images pour mettre des contraventions.

Les images seront détruites automatiquement au bout de 1 mois.

Le projet global paraît démesuré pour Rémi Maurin.

La somme présentée sert à solliciter le maximum de subvention cependant la commune n'a pas l'obligation de tout réaliser. C'est pourquoi, elle a découpé le projet en une tranche ferme et des tranches conditionnelles qui seront réalisées ou pas, plus tard, et en fonction du retour des administrés.

Monsieur le Maire rajoute qu'il reçoit de plus en plus d'administrés mécontents face à l'accroissement de l'incivilité. Le rôle du Maire est aussi de garantir leur sécurité et de les protéger.

Robert Givaudan précise qu'il a eu connaissance de la création d'une brigade de nuit à la police municipale de Valréas. Avec plus de contrôle dans les villes voisines, la délinquance risque de se déplacer à Taulignan

Anaïs Milési rajoute qu'elle s'est entretenue avec un élu de Montségur sur Lauzon, commune plus petite que la nôtre qui a installé 19 caméras. La présence de la vidéoprotection a permis récemment d'interpellier la personne qui avait volé un vélo électrique.

Anne Gentil prend la parole pour expliquer qu'elle votera contre ce projet en l'absence d'analyse plus fournie et quantifiée. Elle précise que ce projet est surdimensionné pour notre village paisible.

D'autres conseillers municipaux ne pensent pas que notre village est si paisible que ça. Monsieur le Maire rajoute qu'il voit les comptes rendus journaliers du policier municipal et constate les cas qui se présentent. Il rajoute qu'il y a eu une tentative d'infraction sur la porte d'accès au château d'eau, grâce à la mise en place d'une caméra de chasse, nous avons retrouvé les malfaiteurs.

**Le Conseil Municipal, après un vote nominatif, demandé par Rémi Maurin qui souhaite faire connaître son opposition au projet, délibère 2 voix CONTRE pour Rémi Maurin et Anne Gentil et 17 voix POUR, approuve le projet global de fourniture et d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune pour un montant estimatif de 116 650 € HT, sollicite l'Etat au titre du FIPD, le Département de la Drôme, la Région Auvergne Rhône Alpes et tout autre financeur pour l'octroi d'une subvention la plus large possible et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

#### **Bail administratif des biens immobiliers - médecins**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les docteurs DECHENAUD Simon et RENAUD Romain occupent les locaux de la maison médicale pour l'exercice de leur activité. Docteur DECHENAUD a son cabinet dans le local anciennement occupé par le Docteur TURCO. Le Docteur RENAUD a son cabinet dans l'ancien bureau du Docteur BONNAFOUX. Le bureau du Docteur BARRIER est quant à lui occupé par les deux médecins comme salle commune.

Pour attirer ces professionnels très convoités, la commune a accepté la gratuité des loyers en échange d'un engagement de 10 ans à rester dans les locaux et sans déconventionnement.

Cet effort financier n'a pas de prix en comparaison de la forte attente de la population à la suite du départ des trois médecins généralistes installés jusqu'en 2023.

Pour contractualiser cet engagement mutuel, il convient de faire signer aux deux médecins un bail administratif des biens immobiliers qui fixe les conditions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le bail des biens immobiliers tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

#### **Vente de l'immeuble cadastré AX n°236 Rue du Coulard – domaine privé communal**

A l'époque du Maire, Jean-François Boissier, Mme Yvonne Vomorin était propriétaire de ce logement insalubre. Pour lui permettre de rester dans sa maison en toute sécurité, la commune avait réalisé et payé les travaux de rénovation et en contrepartie Mme Vomorin payait un loyer dérisoire à la commune (nouveau propriétaire de l'immeuble) équivalent à une allocation logement.

Le conseil municipal a été invité à venir visiter les lieux il y a quelques semaines.

Au RDC de ce logement se trouve un local de stockage actuellement utilisé par les services techniques et le local SDF.

Le logement occupé par la locataire Mme VOMORIN décédée en janvier dernier se décompose avec une pièce de vie séjour cuisine au 1<sup>er</sup> étage et deux chambres, SDB, WC au 2<sup>ème</sup> étage. Une terrasse se trouve également au 1<sup>er</sup> étage en prolongement de la pièce de vie.

Un agent immobilier a estimé la valeur du bien à la somme de 120 000 € net vendeur (RDC Compris), les frais d'agence et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La valeur du bien sans le RDC est estimée quant à elle à 100 000 €. De plus, la contrainte de la copropriété peut freiner certains acheteurs.

La vente se fera de gré à gré et la commune souhaite confier la vente à une agence immobilière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de procéder à la vente de l'immeuble AX n°236 situé Rue du Coulard et appartenant au domaine privé communal, fixe le prix de cession à la somme de 120 000 €, précise que les frais agence et de notaire seront à la charge de l'acquéreur et rajoute que la vente se fera de gré à gré et qu'elle sera confiée à une agence immobilière.**

Départ de Mme Anne Gentil à 19h20. Elle donne sa procuration à Rémi Maurin.

#### Décision modificative n°1 – Budget principal – exercice 2024

#### Budget Principal

#### Section d'investissement

| DÉSIGNATION DES ARTICLES |                                      | CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES A VOTER |    |          |    |
|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|----|----------|----|
| N°                       | INTITULÉ                             | RECETTES                        |    | DÉPENSES |    |
| 001                      | Déficit d'investissement reporté     |                                 |    | 694      | 80 |
| 021                      | Virement à la section d'exploitation | 694                             | 80 |          |    |
| 10222                    | FCTVA                                |                                 |    | 1878     | 00 |
| 10226                    | FCTVA                                | 1878                            | 00 |          |    |
|                          | TOTAL ÉGAL                           | 2572                            | 80 | 2572     | 80 |

#### Section de fonctionnement

| DÉSIGNATION DES ARTICLES |  | CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES A VOTER |    |          |    |
|--------------------------|--|---------------------------------|----|----------|----|
| N°                       | INTITULÉ                               | RECETTES                        |    | DÉPENSES |    |
| 002                      | Excédent de fonctionnement capitalisé  | 7 224                           | 59 |          |    |
| 023                      | Virement à la section d'investissement |                                 |    | 694      | 80 |
| 708722                   | Remboursement frais M49                | - 6 529                         | 79 |          |    |
|                          | TOTAL ÉGAL                             | 694                             | 80 | 694      | 80 |

**Accord unanime de l'assemblée**

**Décision modificative n°1 – Budget Musée de la Soie – exercice 2024****Section de fonctionnement**

| DÉSIGNATION DES ARTICLES |                           | CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES A VOTER |    |          |    |
|--------------------------|---------------------------|---------------------------------|----|----------|----|
| N°                       | INTITULÉ                  | RECETTES                        |    | DÉPENSES |    |
| 002                      | Déficit de fonctionnement |                                 |    | 400      | 00 |
| 752                      | Loyers                    | 400                             | 00 |          |    |
|                          | TOTAL ÉGAL                | 400                             | 00 | 400      | 00 |

**Accord unanime de l'assemblée****Décision modificative n°1 – Budget Eau et assainissement – exercice 2024****Section de fonctionnement**

| DÉSIGNATION DES ARTICLES |   | CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES A VOTER |    |          |    |
|--------------------------|---|---------------------------------|----|----------|----|
| N°                       | INTITULÉ  | RECETTES                        |    | DÉPENSES |    |
| 6215                     | Personnel affecté par la collectivité de rattachement |                                 |    | - 6529   | 79 |
| 002                      | Excédent antérieur reporté                            | - 62 641                        | 29 |          |    |
| 7011                     | Ventes eau  | 18 165                          | 00 |          |    |
| 7064                     | Locations de compteurs                                | 14 520                          | 00 |          |    |
| 7068                     | Autres prestations de service                         | 3 850                           | 00 |          |    |
| 701241                   | Redevance pour pollution d'origine domestique         | 4 840                           | 00 |          |    |
| 70611                    | Redevance d'assainissement collectif                  | 12 320                          | 50 |          |    |
| 704                      | Travaux   | 2 416                           | 00 |          |    |
|                          | TOTAL ÉGAL  | - 6529                          | 79 | - 6529   | 79 |

**Section d'investissement**

| DÉSIGNATION DES ARTICLES |                 | CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES A VOTER |    |          |   |
|--------------------------|-----------------|---------------------------------|----|----------|---|
| N°                       | INTITULÉ        | RECETTES                        |    | DÉPENSES |   |
| 1068                     | Autres réserves | 62 641                          | 25 |          |   |
| 1641                     | Emprunts        | - 62 641                        | 25 |          |   |
|                          | TOTAL ÉGAL      | 0                               | 0  | 0        | 0 |

**Accord unanime de l'assemblée****Subventions association Festival Luminarium**

L'association LUMINARIUM nouvellement créée en mars 2024 souhaite organiser un festival de cinéma les 24 et 25 juillet prochain à la salle des fêtes de Taulignan.

Lors du vote des subventions aux associations le 14 février 2024, cette association n'apparaissait pas dans la liste.

L'association LUMINARIUM dont le siège se situe à Taulignan représentée par sa Présidente Mme Christine JALBERT a déposé un dossier de demande de subvention.

Compte tenu du règlement d'attribution, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € ainsi qu'une subvention pour l'organisation d'une manifestation d'ampleur pour un montant de 500 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant des subventions 2024 allouées à l'association LUMINARIUM comme indiqué précédemment et précise que la somme est prévue au compte 65748 du budget principal – exercice 2024.**

#### **Convention d'occupation du domaine public – installation Palox PAV Place ULO**

La SAS La Secrète, une micro-brasserie indépendante, locale qui a ouvert en 2023 à Roche St Secret – Béconne a demandé d'installer un palox pour réemployer les bouteilles de bières. Chacun peut entreposer des bouteilles de bières (75 cl et 33cl) de n'importe quelle brasserie avec l'un de ces 2 logos.



Ce service permet d'éviter la refonte du verre (donc d'économiser de l'énergie). « Ma bouteille S'appelle Reviens » se charge de les laver et de les ramener à la brasserie pour réutilisation.

La Brasserie a déjà installé 2 palox de ce type à Roche St Secret.

Sur notre proposition de lieux, la communauté de communes est favorable pour faire un essai sur le PAV de la Place ULO.

Il convient désormais d'établir une convention d'occupation du domaine public.

Jean-Paul Mazel rajoute que « Ma bouteille s'appelle Reviens » est basée à Chabeuil et que cette entreprise a pour projet de remettre en route les consignes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'occupation du domaine public et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

#### **Droits de préemption urbains**

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AD n°7 allée des chênes verts.

#### **Dossiers divers**

- Permanences élections législatives 30 juin et 7 juillet
- Monsieur le Maire remercie tous les élus qui se sont relayés pendant 8 jours pour tenir l'exposition sur la Libération dans la Drôme à la Chapelle du Pradou. Au total, 188 visiteurs ont découvert l'exposition ainsi que 2 classes de l'école du Pradou.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite organiser un évènement le 27 août 2024 pour le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Taulignan. Il travaille actuellement avec Philippe Biolley pour organiser ce jour là un dépôt de gerbe et une dédicace du livre de Monsieur Letellier au Musée de la Soie.
- Suite à l'annonce de l'organisation des scrutins pour les élections législatives les 30 juin et 7 juillet, l'association Arts et Culture a été contrainte d'annuler la fête du lavandin. En effet, cette manifestation est portée par 8 bénévoles dont 4 conseillers municipaux qui devront ce jour-là tenir le bureau de vote.  
Difficile donc de porter avec si peu de personnes une journée comme celle-ci.  
Rendez-vous l'année prochaine pour le retour de la fête du lavandin !
- Distribution bulletin municipal à compter du 8 juillet par les conseillers municipaux eux-mêmes. Face au succès de cette distribution en décembre dernier et aux retours très positifs des administrés, les conseillers municipaux repartent au travail pour se répartir la distribution du prochain bulletin municipal début juillet.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h50

Le Maire,  
Jean-Louis MARTIN

